

(1)

(N° 113.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1888.

Approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux et autorisation d'aliéner des propriétés situées à Bruges et à Bruxelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE BORCHGRAVE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement soumet au vote de la Chambre un projet de loi ayant pour objet :

- 1° L'approbation de divers contrats relatifs à des aliénations de biens domaniaux ;
- 2° L'autorisation d'aliéner certaines propriétés situées à Bruxelles et à Bruges.

Les contrats, dont le Gouvernement vous demande l'approbation, sont les suivantes :

A. Le contrat du 4 juillet 1887 conclu avec la ville de Louvain, pour la cession des collections scientifiques de l'ancienne école normale d'institutrices supprimée en cette ville.

B. Le contrat du 7 juillet 1887, passé avec le sieur Timmerman, directeur de l'orphelinat installé en la dite école, pour la vente du mobilier scolaire qui garnissait l'école normale ;

C. La convention du 18 juillet 1887, par laquelle est cédée au sieur Patris,

(1) Projet de loi, n° 107.

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. BILAUT, D'OULTREHONT, DE BORCHGRAVE, DE JONGHE D'ARDOYE, RAEPSAET et SNOY.

la mitoyenneté d'un mur du bâtiment servant au bureau du Chemin de fer, rue Pletineckx, à Bruxelles;

D. Le contrat du 29 février 1888 portant bail de 49 hectares 02 ares à prendre dans la forêt de Soignes pour l'établissement d'un champ de courses à Groenendael.

Ces diverses conventions, justifiées par l'Exposé des motifs, n'ont soulevé aucune objection dans l'examen des sections. La section centrale, à l'unanimité de ses membres, vous en propose l'approbation.

Un membre de la 5^e section, cependant, n'a pas cru pouvoir approuver la convention conclue entre l'État et la Société civile dite « des steeple chases de Belgique », par la raison que cette convention, a-t-il dit, doit avoir pour conséquence le déboisement d'une partie considérable de la forêt de Soignes.

Cette objection, dont l'exagération tout au moins est manifeste, n'a pas arrêté la section centrale. La plus grande partie des 49 hectares 02 ares loués par la Société des steeple chases, est actuellement, dénudée par suite de l'exploitation récente de la superficie. L'exécution des travaux projetés constituera un embellissement remarquable et un objet d'attraction des plus importants pour la capitale du pays. D'autre part, l'État trouvera dans le prix élevé du loyer annuel et les garanties offertes par la convention du 29 février 1888 des avantages incontestables au point de vue du Trésor public. Dans ces conditions, la section centrale a été unanime à approuver la convention dont il s'agit.

Quant aux aliénations proposées par le Gouvernement, elles consistent :

1^o A céder gratuitement à la ville de Bruges l'ancienne église des Thérésiennes, pour être affectée au culte anglican ;

2^o A céder à la ville de Bruxelles, en exécution de l'article 8 de l'arrêté royal du 20 novembre 1875 :

A. Gratuitement, les terrains situés le long du chemin de fer de ceinture au quartier Nord-Est, entre la rue des Éburons et la chaussée de Louvain, qui sont destinés à être incorporés dans la voirie.

B. Au prix à fixer sur le pied de fr. 3.80 le mètre carré les terrains situés au même lieu, non destinés à faire partie de la voirie.

Ces aliénations n'ont soulevé aucune objection et la section centrale vous propose, Messieurs, de les approuver.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

P. TACK.
